



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignement

Question écrite n° 10573

Texte de la question

M. Jean Glavany appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le fonctionnement des lycées publics français à l'étranger. En effet, de nombreux résidents français ne peuvent inscrire leurs enfants dans ces établissements en raison notamment des frais financiers. Au lycée français de Rome, le droit d'inscription coûte 30 000 francs et la scolarité 20 000 francs par semestre, sans compter les cours d'anglais payants. Il lui demande donc pourquoi l'école française à l'étranger a ce caractère privé si fort et si dissuasif pour les résidents français, et s'il existe des procédures dérogatoires quant au coût élevé de la scolarité dans les écoles françaises à l'étranger.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a eu communication de chiffres très éloignés de la réalité. L'agence pour l'enseignement français à l'étranger qui gère le lycée Chateaubriand, à Rome, édite, à l'usage des administrations et des particuliers, un guide où figurent les caractéristiques de chaque établissement de son réseau ainsi que les montants des frais de scolarité annuels qui, à Rome, n'ont pas connu d'augmentation sensible d'une année à l'autre. Ainsi, pour l'année scolaire 1997-1998, le montant des frais de scolarité au lycée Chateaubriand, varie de 15 707 francs pour la maternelle, à 18 585 francs pour les classes terminales (les tarifs sont identiques pour les Français, les nationaux et les étrangers tiers). Outre l'écologie, seul un droit de première inscription est perçu par l'établissement pour couvrir, notamment, les frais de dossier ; son montant est de l'ordre de 600 francs pour la présente année scolaire. Il convient de noter que le montant des frais de scolarité est approuvé par le conseil d'établissement où siègent cinq représentants élus des parents d'élèves. Concernant les cours d'anglais « payants », la seule hypothèse vraisemblable serait l'organisation d'activités ludiques, dont l'initiation à l'anglais, par l'association des parents d'élèves (APE) à l'intention des tout petits. L'établissement n'est en aucune façon partie prenante : la conception, l'organisation et le financement de ces activités sont gérés par l'APE qui rémunère directement les animateurs. Ces activités sont optionnelles et facultatives. Parmi les procédures « dérogatoires » à ces frais de scolarité figurent les bourses destinées aux familles d'enfants français de revenus modestes. Pour l'année scolaire 1997-1998, sur les 375 élèves français fréquentant le lycée Chateaubriand, 51 bénéficient de bourses pour un montant global de 727 544 francs. Au total, c'est une aide, sous forme de bourses, d'un montant de 198 MF que l'agence aura consentie, pour cette présente année scolaire, aux enfants des familles les plus démunies (18 000 élèves) scolarisés dans les établissements de son réseau.

Données clés

Auteur : [M. Jean Glavany](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10573

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 4 mai 1998

Question publiée le : 23 février 1998, page 958

Réponse publiée le : 4 mai 1998, page 2476